

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 9 (1907-1908)

Heft: 1

Artikel: Requête de la Société des instituteurs bernois au Grand Conseil

Autor: Mühlethaler, E. / Leuthold, F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241044>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lehrkraft nach einer Anzahl von Dienstjahren, die Naturalien eingerechnet, *eine Gesamtbesoldung von Fr. 2500* sollte ausgerichtet werden können.

Wir wissen wohl, dass eine Besserstellung der Lehrerschaft, insofern sie eine ausreichende sein soll, gewaltige Summen erfordert. Aber wir haben das Vertrauen zu unsern Behörden, dass sie die Gefahr erkennen, in der sich die Schule infolge der niedrigen Stellung der Lehrerschaft befindet und dass sie den guten Willen haben, der Lehrerschaft aufzuhelfen, abgesehen davon, dass es ihnen gewiss auch daran gelegen sein muss, den Kanton Bern in der Reihe der andern Kantone in Bezug auf die Bezahlung der Lehrer in eine würdigere Stellung zu bringen.

Es erübrigt uns noch, an Sie, hochgeehrter Herr Präsident und hochgeehrte Herren, die Bitte zu richten, Sie möchten für eine baldige Erledigung unseres Gesuches besorgt sein.

Bern, im Mai 1907.

Hochachtungsvoll

Namens des Kantonalvorstandes des bernischen Lehrervereins,

Der Präsident: **E. Mühlethaler.**

Der Sekretär: **F. Leuthold.**

Requête de la Société des instituteurs bernois au Grand Conseil.

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons été chargé par la Société des instituteurs bernois de vous adresser la présente requête tendante à ce que soient prises les mesures législatives voulues en vue d'améliorer *la situation économique du corps enseignant primaire bernois.*

Il est vrai que la loi sur l'instruction primaire actuelle, qui n'est en vigueur que depuis 13 ans, augmentait déjà le salaire des instituteurs.

Malheureusement, l'augmentation accordée alors était absolument insuffisante, et les effets en ont été diminués encore par l'autorisation donnée aux communes de réduire à fr. 450 le traitement communal minimum. Toutes les augmentations de salaire, y compris celle de 1894, n'avaient qu'un caractère provisoire, et leur but était moins d'améliorer la situation économique de l'instituteur que de lui permettre de faire face au renchérissement de la vie. Et tandis que tous les corps de métiers retiraient du mouvement général des salaires de notables avantages, l'instituteur voyait sa situation économique demeurer une des plus précaires. Aujourd'hui, l'augmentation allouée en 1894 est entièrement absorbée par les charges qu'imposent les besoins de notre époque et par la hausse des prix qui est résultée de l'amélioration de la situation économique de la plupart des autres classes de la population.

Les quelques chiffres que nous vous exposons ci-après vous permettront de vous rendre exactement compte de la situation économique des membres du corps enseignant primaire bernois:

Il y a à l'heure qu'il est dans le canton de Berne 50 instituteurs qui touchent de la commune moins de fr. 600, et il y en a 1155, soit donc presque la moitié, dont le traitement communal ne dépasse pas fr. 700.

1155 instituteurs ne touchent qu'un *traitement en espèces* allant, le traitement de l'Etat y compris, de fr. 1200 à 1500 au plus (pour les institutrices fr. 1050 à 1200). Mais ce ne sont pas là encore les postes les moins bien dotés. Il y en a beaucoup qui sont notablement au-dessous.

Si l'on ajoute à ce traitement en espèces la valeur des prestations en nature des communes, on arrive à un traitement total de fr. 1800 au plus pour les instituteurs et de fr. 1500 pour les institutrices.

En ce qui concerne les prestations en nature, elles sont en beaucoup d'endroits peu importantes. Il a été constaté par une enquête officielle à laquelle ont procédé les inspecteurs scolaires en 1906 que leur valeur moyenne à la campagne n'était que de fr. 285. Mais il y a des centaines d'instituteurs qui doivent se contenter de beaucoup moins encore. Ainsi, ces prestations ne représentent que fr. 198 dans le district de Gessenay, fr. 230 dans celui de Frutigen, fr. 231 dans l'Obersimmental, fr. 262 dans le Niedersimmental, fr. 258 dans le district de Thoune, fr. 247 à Schwarzenbourg, fr. 241 à Porrentruy, fr. 242 à Delémont, fr. 254 dans les Franches-Montagnes, etc.

Il va de soi que les communes ne peuvent, avec une somme aussi minime, procurer aux instituteurs le logement convenable, les neuf stères de bois de sapin et les dix-huit ares de terrain cultivable de bonne qualité dont parle la loi, et que sous ce rapport le corps enseignant se trouve frustré d'une part de ce qui lui revient.

Cette enquête officielle a prouvé, en outre, que la *moyenne du traitement de tout le corps enseignant bernois était de fr. 1875*. Mais cette somme ne comprend pas seulement le traitement de l'Etat et des communes, ainsi que les prestations en nature, mais encore les indemnités que les instituteurs reçoivent pour les leçons données aux écoles primaires supérieures, aux écoles complémentaires et aux écoles de travail, ainsi que les gratifications et les augmentations du traitement communal pour années de service.

Ce que peut signifier cette moyenne de fr. 1875 ressort du fait que les seuls districts de Berne, Bienne et Neuveville la dépassent; les autres districts n'y atteignent pas. A Schwarzenbourg, par exemple, cette moyenne n'est que de fr. 1530 et de 1531 à Gessenay.

28	membres du corps enseignant touchent un traitement . . .	inférieur à fr. 1200
77	» » » » » » » . . .	de fr. 1201 à 1300
247	» » » » » » » . . .	» » 1301 » 1400
291	» » » » » » » . . .	» » 1401 » 1500
274	» » » » » » » . . .	» » 1501 » 1600
214	» » » » » » » . . .	» » 1601 » 1700
209	» » » » » » » . . .	» » 1701 » 1800
206	» » » » » » » . . .	» » 1801 » 1900
158	» » » » » » » . . .	» » 1901 » 2000

Ces chiffres comprennent aussi les prestations en nature et les revenus accessoires mentionnés plus haut.

1482 membres du corps enseignant, soit 62 %, ont un traitement inférieur à la moyenne.

Il n'est pas nécessaire d'insister beaucoup sur ce que de nos jours ces traitements ont d'insuffisant. Il est bon cependant de faire remarquer qu'à bien des égards les instituteurs ont de plus fortes dépenses à faire que d'autres professionnels ayant des appointements analogues. Citons ici les frais qu'occasionne la caisse d'assurance obligatoire (5 % du traitement), les contributions aux œuvres d'utilité publique, l'achat de livres, etc.

Cette insuffisance du gain oblige une grande partie du corps enseignant à chercher d'autres ressources dans des travaux accessoires de toute sorte. L'enquête a prouvé, il est vrai, que 1253 instituteurs seulement, soit le 53 %, avaient un revenu accessoire de ce genre; mais, parmi les autres, il s'en trouve — la plupart étant à la tête d'une nombreuse famille — qui se voient dans la nécessité de recourir à une occupation qui nuit à l'école. Un changement dans la situation matérielle du maître ne pourrait donc qu'être avantageuse à l'enseignement.

Au demeurant, la prospérité de l'école est liée étroitement à la position sociale de l'instituteur.

Partout, on s'accorde à reconnaître qu'une bonne instruction doit être mise à la portée de chacun, et que la sollicitude envers l'enfance et l'école constitue un des

devoirs essentiels de l'Etat. Mais pour que l'école soit à la hauteur de sa tâche, *il faut qu'elle soit confiée à des maîtres capables*. On exige d'eux des études de plusieurs années et qui se terminent par un examen d'Etat. Celui-là seulement qui a fait ces études et subi cet examen est autorisé à exercer les fonctions d'instituteur. Mais le fait que, plus encore que dans d'autres professions, l'activité et la vie privée de l'instituteur sont sous le contrôle des autorités et de l'opinion publique indique clairement que l'on attache une signification particulière à sa position et à son travail, et cela n'est point en rapport avec le traitement qui lui est accordé.

De même que la prospérité de l'école tient en grande partie à la capacité, à la conscience et à l'amour professionnel de l'instituteur, de même les qualités de celui-ci dépendent en partie des conditions d'une existence à l'abri des soucis matériels. Quand ces conditions font défaut et que l'instituteur est dans une situation gênée, l'école en souffre indirectement.

Si l'on examine les traitements que les autres cantons accordent au personnel enseignant, on a tôt fait de découvrir que le canton de Berne occupe un rang plus que modeste. Dans les cantons de Zurich, de Vaud, de Neuchâtel et de Schaffhouse, les instituteurs de la campagne touchent, prestations en nature comprises, un traitement minimum de plus de fr. 2000; dans ceux de Glaris, de St-Gall, d'Argovie et de Thurgovie, ils en ont un de fr. 2000, et, à ce minimum légal, il convient d'ajouter encore les subsides facultatifs des communes.

Berne est à peu près à la hauteur de Lucerne, de Schwyz, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-campagne et d'Appenzell; seuls les cantons d'Uri, d'Unterwald, des Grisons, du Tessin et du Valais sont au-dessous de lui. Bâle et Genève, étant des cantons-villes, ne peuvent servir de point de comparaison.

Chez nos voisins, en France et en Allemagne, nous trouvons à peu près les mêmes traitements que dans les cantons suisses qui sont en tête: Zurich, Vaud, Neuchâtel, etc.

Si l'on compare les conditions d'existence de l'instituteur bernois avec celles d'autres professionnels, on ne trouve, parmi ces derniers, personne qui, ayant fait d'aussi longues études, soit dans une aussi mauvaise situation économique.

Dans les Chemins de fer fédéraux, par exemple, les aides de II^e classe et les chefs de train principaux touchent des appointements de fr. 2100 à 3300, les chefs de train ont de fr. 2100 à 3000, les chefs de gare de II^e classe et les mécaniciens de fr. 1800 à 3000, les chefs de gare de III^e classe de fr. 1700 à 2700, etc.; les commis de poste ont de fr. 1800 à 3500, les employés de I^e classe de l'administration cantonale de district ont de fr. 2800 à 3600, ceux de II^e classe fr. 2400 à 3200 et ceux de III^e classe de fr. 2000 à 2800.

Le corps enseignant bernois ne peut donc pas être comparé, au point de vue du traitement, à ces employés qui n'ont cependant pas eu à faire d'études préparatoires plus importantes. Il est sur le même pied que les conducteurs (fr. 1680 à 2380), les chefs d'équipe et les gardiens de tunnel (fr. 1200 à 1800), les chauffeurs (fr. 1300 à 2000), les aiguilleurs et les nettoyeurs de wagons (fr. 1200 à 1700), les facteurs, les garçons de bureau et chargeurs dans les localités de moyenne importance (fr. 1500 à 2100), les chefs d'équipe des ateliers militaires de Langnau et de Tavannes (fr. 1500 à 2250), les gendarmes (fr. 1500 à 2300) et les employés de IV^e classe (fr. 1700 à 2500) et de V^e classe (fr. 1400 à 2200) de l'administration cantonale des districts, et il faut encore ajouter ceci: c'est que des centaines d'instituteurs ou d'institutrices *seraient heureux de jouir d'un traitement semblable*.

On ne saurait donc prétendre que le corps enseignant manque de modestie quand il demande à être mis *au moins* sur le même pied que les employés de ces dernières catégories ou que les gendarmes et les conducteurs des Chemins de fer fédéraux, qui peuvent atteindre à un traitement de fr. 2300 tout en ayant aussi la possibilité de l'arrondir par des gains accessoires. Les gendarmes ont un logement, une indemnité de mobilier et d'uniforme; les conducteurs, l'uniforme et du casuel

représentant un revenu annuel sûr. Ils sont aussi plus favorisés en ce qui concerne l'assurance et le remplacement en cas de maladie.

Le peuple bernois entend-il traiter plus mal ses maîtres d'école que ses gendarmes?

La comparaison que nous venons d'établir avec d'autres professionnels ne signifie pas que nous reprochions à ceux-ci leur bonne situation matérielle. Nous reconnaissons que, pour l'exercice de ces fonctions, il faut des gens capables et intelligents, et il est certain que les administrations ont parfaitement raison de mettre les traitements en harmonie avec leurs exigences. Mais ce principe devrait aussi être appliqué au corps enseignant. Si les traitements restent encore longtemps à ce niveau inférieur, on courra le risque de voir *les jeunes gens possédant les qualités intellectuelles et morales requises se détourner de l'enseignement et chercher d'autres occupations plus rémunératrices.*

Or, il en résultera non seulement une pénurie d'instituteurs, mais encore — et ceci sera bien plus regrettable — *une baisse du niveau intellectuel du corps enseignant* et, par conséquent, un grand dommage pour l'école.

Pour parer à ce danger, il faudrait, en lui accordant un traitement suffisant, sortir le corps enseignant de la situation indigne qui lui est faite actuellement. On dit bien que le salaire ne détermine pas la valeur de l'homme, mais, comme nous l'avons dit déjà, le danger pour l'école est que des jeunes gens capables embrassent une autre carrière, parce que, dans celle qu'ils choisissent, ils cherchent cependant à se créer une existence convenable.

Il ne nous appartient pas d'indiquer ici la somme à laquelle le minimum devrait être porté; nous ne pouvons pas non plus dire par quels moyens l'amélioration pourrait être faite. Toutefois, nous ne croyons pas manquer de modestie en posant en principe que tout instituteur, après un certain nombre d'années de service, devrait avoir, prestations en nature comprises, un traitement de fr. 2500.

Nous ne nous dissimulons pas qu'une amélioration quelque peu sensible des traitements constitue pour l'Etat une dépense assez considérable. Mais nous avons confiance en nos autorités. Nous savons qu'elles verront le danger qui menace l'école par suite des tristes conditions matérielles dans lesquelles se trouvent les instituteurs, et qu'elles auront la ferme volonté de leur venir en aide et d'assigner à Berne, à ce point de vue, une meilleure place parmi les cantons.

Il ne nous reste plus, Monsieur le président et Messieurs, qu'à vous prier de bien vouloir hâter la solution que nous demandons.

Veillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, mai 1907.

Au nom du Comité cantonal de la Société des instituteurs bernois,

Le président: E. Mühlethaler.

Le secrétaire: F. Leuthold.

Bericht über die Delegiertenversammlung vom 27. April 1907.

Die Verhandlungen begannen morgens 8 Uhr in der *Aula* des städtischen Gymnasiums in *Bern*. Es waren 53 Sektionen mit 89 Delegierten vertreten, und als Eingeladene nahmen an den Beratungen teil: zwei Lehrergrössräte, zwei Mitglieder vom gewesenen Kantonalvorstand in Biel, Herr Inspektor Beetschen, Thun, und die bestellten Referenten. Der Kantonalvorstand war vollzählig anwesend.